



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 30 juin 2020

### **Opération de lutte contre la concurrence déloyale dans le transport routier: 161 infractions et délits constatés en Ile-de-France**

Afin de lutter contre la concurrence déloyale dans le transport routier de marchandises, les agents de contrôle de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ont mené, sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot, 30 opérations de contrôle, dont 10 opérations de pesées, au cours de la semaine du 15 au 19 juin 2020. Durant cette semaine, le mardi 16 juin 2020, 5 points de contrôle stratégiques situés sur les principaux axes routiers, autoroutiers et un quai de chargement d'Île-de-France, ont été ciblés pour la réalisation d'une opération coordonnée.

#### **161 infractions et délits constatés pendant la semaine de contrôles du 15 au 19 juin 2020**

A l'occasion de cette semaine de contrôles, 345 véhicules ont été contrôlés et/ou pesés (dont 154 véhicules utilitaires légers). Au total, 161 infractions, délits ou amendes forfaitaires ont été relevés dont :

- 124 infractions pour surcharge, parmi lesquelles 59 amendes ont été dressées à l'encontre de véhicules utilitaires légers ;
- 1 délit pour emploi irrégulier du tachygraphe (fraude à l'aimant) sur un poids-lourd ;
- 2 délits pour des conduites sans carte insérée dans le tachygraphe du poids-lourd ;
- 2 délits pour des conduites avec des cartes n'appartenant pas aux conducteurs des poids-lourd ;
- 8 infractions pour absence d'attestation de détachement, ou attestation non conforme, à bord du véhicule ;
- 2 infractions pour non présentation de la copie conforme de la licence communautaire de transport.

Ces infractions ont donné lieu au paiement immédiat de **13 745 euros de consignation** par les entreprises non établies en France.

## 52 infractions constatées lors de l'opération de contrôles coordonnés du 16 juin

Depuis plusieurs années les agents de contrôle de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France participent à des opérations de contrôles interministérielles, ciblées et simultanées, organisées sur différents points du territoire régional ou national.

Une opération de ce type a été menée le mardi 16 juin sur 5 sites stratégiques franciliens à forte fréquentation : le péage de Fleury-en-Bière (77) sur l'autoroute A6, le port de Gennevilliers (92), l'usine Renault de Flins-sur-Seine (78), la porte de Montreuil (93) pour le trafic du périphérique parisien et à Goussainville (95) sur un axe parallèle à l'autoroute A1.

Le ciblage de cette opération portait sur le contrôle du respect des règles encadrant le cabotage, la conformité des poids et dimensions des véhicules, la détection des fraudes au tachygraphe, la recherche de fraudes aux dispositifs antipollution (Adblue), la bonne application des règles de temps de conduite et de repos ainsi que sur le respect des règles de détachement.

Ainsi, l'opération du 16 juin a permis de contrôler et/ou peser 119 véhicules (dont 31 véhicules utilitaires légers) et de relever 52 infractions. Ces infractions ont donné lieu au paiement immédiat de **5 445 euros de consignation** par les entreprises non établies en France.

L'ensemble de ces opérations de contrôle a pour objectif de lutter contre les pratiques de concurrence déloyale qui fragilisent l'économie du transport routier et qui portent atteinte tant aux conditions de travail des conducteurs routiers qu'à la sécurité sur nos routes et à l'environnement. Il s'agissait ainsi de s'assurer, d'une part, du respect des règles sociales encadrant le travail des conducteurs français et étrangers et, d'autre part de s'assurer du respect de la bonne application de la réglementation relative au cabotage\* et au code de la route.

Au regard des nombreux constats de surcharge identifiés lors des contrôles, Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, rappelle que *« le non-respect du poids autorisé pour les véhicules de transport de marchandises est une pratique de concurrence déloyale qui porte atteinte tant à la sécurité des usagers qu'aux performances environnementales des véhicules concernés. L'État est et demeurera intraitable pour les usagers qui ne se conformeraient pas à cette obligation. »*

### \* Qu'est-ce que le cabotage ?

La réglementation du transport routier et notamment les règles relatives au cabotage routier de marchandises offrent la possibilité pour un transporteur européen de livrer des marchandises entre deux points du territoire d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel il n'est pas établi.

### \* Qu'est-ce que l'Adblue ?

Pour lutter contre la pollution atmosphérique, l'Europe a mis en place dès 1990 des normes anti-pollution visant à limiter les émissions polluantes des moteurs de

camions (Euro 0), normes qui sont devenues de plus en plus exigeantes pour aboutir depuis 2014 à la norme Euro VI.

À partir de 2006, avec la norme Euro IV, les constructeurs se sont orientés vers la technologie SCR (Selective Catalytic Reduction) pour atténuer les émissions polluantes des moteurs diesel, notamment les oxydes d'Azote, en utilisant l'adjonction d'un liquide, l'AdBlue. Ce dispositif a un impact économique et technique pour les entreprises.

L'AdBlue est une solution aqueuse composée à 1/3 d'urée et à 2/3 d'eau déminéralisée. Il permet de transformer 85 % des polluants en vapeur d'eau et azote inoffensif.

Différentes modalités de neutralisation de ces dispositifs antipollutions sont bien connues. Pour un gain économique minime, ces fraudes ont pour effet de neutraliser les dispositifs antipollution des véhicules et de dégrader les émissions de polluants à un niveau équivalent à des véhicules de norme Euro I voire moindre. La pratique de quelques entreprises fraudeuses est une atteinte aux efforts importants réalisés par la profession du transport routier depuis de nombreuses années en faveur d'une réduction de ses émissions polluantes.

En savoir plus:

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/controle-des-transports-terrestres-r2218.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cabotage-routier-de-marchandises,15712.html>

## Contact presse

**Préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / [pref-presse@paris.gouv.fr](mailto:pref-presse@paris.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

5, rue Leblanc  
75911 Paris Cedex 15